



## INTIMIDATION - PROTOCOLE D'INTERVENTION

### Interventions auprès des élèves qui intimident

Nous vous présentons ici les mesures suggérées lorsque des interventions doivent être faites auprès d'un élève qui fait de l'intimidation. Comme vous le verrez, s'il y a récurrence de gestes d'intimidation, nous procéderons à la mise en place de mesures graduées.

La direction conserve l'information concernant l'ensemble des interventions faites auprès des élèves impliqués dans cette problématique et s'assure du suivi dans l'application des mesures prévues au protocole.

À chacun des événements d'intimidation, l'intervenant témoin précise à l'élève qui intimide que son geste est de l'intimidation et complète un rapport d'évènement qui devra être signé par la direction et par l'autorité parentale. Ce rapport sera consigné au cartable central au secrétariat et une copie sera acheminée à l'enseignant titulaire.

Le cartable est conservé pendant toute l'année scolaire. Les feuilles du cartable des années précédentes sont quand même conservées pour l'année suivante pour faire le suivi de l'historique des événements d'intimidation.

À chaque événement, l'élève ayant posé le geste d'intimidation est prévenu de la prochaine étape d'intervention advenant une récurrence.

Tous les documents nécessaires à l'application des mesures d'intervention et à la consignation de la chronologie des événements lors des gestes d'intimidation sont disponibles au cartable centralisé.

#### 1<sup>er</sup> évènement

- **Excuses** écrites envers la victime.  
Responsables: élève et intervenant qui a consigné l'évènement d'intimidation.
- **Sensibilisation** dans le but de développer l'empathie.  
Responsables: animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire (AVSEC).  
→ Formule proposée pour 2011-2012: une fois par mois, lors de la période-récompense, l'AVSEC regroupera les élèves ayant posé des gestes d'intimidation pour faire une activité de sensibilisation.
- **Possibilité** de geste de réparation, particulièrement lorsqu'il y a bris ou perte de matériel. Responsables: élève et autorité parentale.

## 2<sup>e</sup> évènement

- **Excuses** écrites envers la victime.

→ Compléter une réflexion écrite qui contient la signature de la direction et de l'autorité parentale.

Responsables: élève et direction.

- **Possibilité** d'un geste de réparation, particulièrement lorsqu'il y a perte ou bris de matériel.

Responsables: élève et autorité parentale.

## 3<sup>e</sup> évènement

- **Rencontre** avec le parent, l'enseignant, la direction et l'élève: compléter et signer le contrat d'engagement.

- **Référence** vers un service professionnel non enseignant (PNE: psychoéducation ou psychologue ou AVSEC): accompagnement dans la démarche du travail de recherche (voir feuille évènement #3).

Responsables: élève, PNE et autorité parentale.

- **Possibilité** d'un geste de réparation, particulièrement lorsqu'il y a perte ou bris de matériel.

Responsables: élève et autorité parentale.

## 4<sup>e</sup> évènement

- **Mesures** disciplinaires: suspension à l'interne.

- **Rencontre** avec l'autorité parentale, l'enseignant, la direction et l'élève pour un retour sur le contrat d'engagement.

- **Rencontre** avec l'agent sociocommunitaire jeunesse du poste de quartier et l'autorité parentale.

## 5<sup>e</sup> évènement

- **Suspension** externe.

- **Retour** avec les parents et la direction.

- **Application** des mesures judiciaires appropriées par l'agent sociocommunitaire jeunesse du poste de quartier.

Direction et équipe-école des services complémentaires de l'école La Roseraie.

*Version février 2012*